



ODDO BHF
PRIVATE ASSETS

Reporting Annuel

FCPR ODDO BHF EUROPEAN
SECONDARY

PART A

30 JUIN 2024

Sommaire

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

3

01 FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

4

COMMENTAIRES DE GESTION

5

PORTEFEUILLE

6

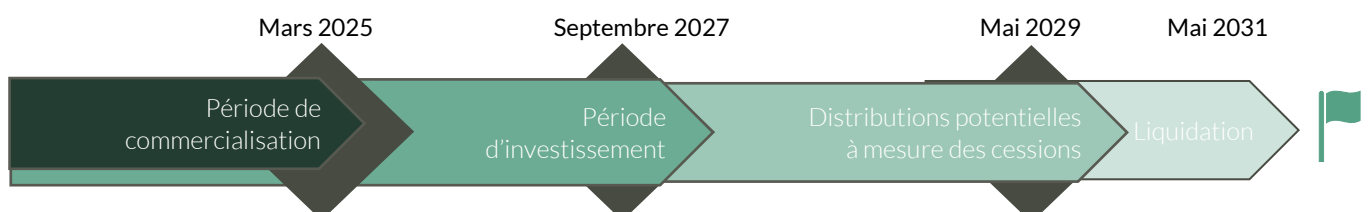
PERFORMANCES

6

Principales caractéristiques

Présentation du Fonds								
Dénomination	FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY							
Forme juridique	Fonds Commun de Placement à Risques « FCPR »							
Société de gestion	ODDO BHF Asset Management "OBAM" - 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris, France							
Date d'agrément du Fonds par l'AMF	31 mars 2023 (numéro FCR20230007)							
Capital Total Souscrit	€ 18 991 135 (primes de souscriptions incluses)							
Types de parts :								
▪ Part A (FR001400OC04)	Nombre de parts : 4 181,134 parts avec un valeur nominale de 100 €							
▪ Part G (FR001400FT97)	Nombre de parts : 166 064,873 parts avec un valeur nominale de 100 €							
▪ Part C (FR001400FTB6)	Nombre de parts : 3 000,000 parts avec un valeur nominale de 100 €							
Durée de vie	8 ans + prorogation possible de deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune							
Stratégie d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser des Investissements (hors trésorerie) en :</p> <p>(i) parts ou actions de fonds d'investissement, investis principalement en titres de capital ou assimilés émis par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers (les « Fonds de Capital Investissement ») ;</p> <p>(ii) titres de capital ou assimilés émis par des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers au terme d'opérations de co-investissement notamment via des véhicules d'investissement créés à cet effet (les « Opérations de Co-Investissement »). Les Opérations de Co-Investissement seront essentiellement réalisées à titre minoritaire aux côtés de sociétés de gestion et d'équipes de gestion de buy-out renommées;</p> <p>La Société de Gestion sélectionnera essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actifs (Fonds du Portefeuille, Sociétés du Portefeuille) situés dans l'UE ou l'EEE ; et - des actifs (Fonds du Portefeuille, Sociétés du Portefeuille) qui, selon son analyse, pourraient générer des flux de trésorerie récurrents (buy-out, dette privée, infrastructure, immobilier, etc.). 							
Périodicité de valorisation	Bi-mensuelle							
Date d'arrêté annuelle comptable	30 juin							
Dépositaire	ODDO BHF SCA - 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris							
Commissaires aux comptes	PwC - Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine							
Délégué administratif et comptable	UI efa S.A. - 17, rue de la banque 75002 Paris							
Indicateur synthétique de risque (« SRI »)	<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7		

Repères et vie du Fonds





01

*FCPR ODDO BHF
EUROPEAN SECONDARY*

COMMENTAIRES DE GESTION

- Au 30 juin 2024, le montant total souscrit du Fonds est de 18 991 135 euros.
- Depuis l'origine, le Fonds a investi 5,0 M€ dans 1 projet.

Chiffres clés du Fonds au 30 juin 2024

	
19 563 157 €	1
Total actif net du Fonds	Transaction

Répartition non audité de l'actif net du Fonds par parts au 30 juin 2024 (en €)

Type de parts	Nombre de parts émises	Valeur nominale* unitaire initiale [i]	Distribution nominale unitaire [ii]	Valeur nominale unitaire après distribution [iii] = [i-ii]	Valeur liquidative unitaire [iv]	Total Valeur unitaire [v] = [ii+iv]
Parts A	4 181,134	100,000	-	100,000	110,7640	110,7640

*Hors prime de souscription

PORTEFEUILLE

Allocation

Au 30 juin 2024, le FCPR OBES a déployé 5,0 M€, soit 28,9% de la taille du Fonds, dans 1 fonds sous-jacent à travers le projet ci-dessous.

Allocation du portefeuille par type de transaction, stratégie et géographie (en k€)

Nom du Projet	Date d'investissement	Région	Stratégie	Type	# de Fonds	Montant d'Engagement	Montant Appelé	% Engagé
Voyager	2023	Europe	Buyout	Fonds unique	1	5 000	4 097	23,6%
TOTAL					1	5 000	4 097	23,6%

PERFORMANCES

Détail du portefeuille au 30 juin 2024 (en k€)

Nom du projet	Engagement	Montant Appelé	Engagement Résiduel	Distributions Cumulées	Valeur Liquidative	Total Valeur
Voyager	5 000	4 097	903	-	5 425	5 425
TOTAL	5 000	4 097	903	-	5 425	5 425

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS

ODDO BHF Asset Management SAS est une société de gestion agréée et régulée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-99031
Société par actions simplifiée au capital de 21 500 000 €
Registre du Commerce (RCS) 340 902 857 Paris
12, boulevard de la Madeleine
75009 Paris France
Tel. : 33 (0)1 44 51 80 28
pa.oddo-bhf.com

Avertissements

Ce document, à caractère promotionnel, est établi par ODDO BHF Asset Management. L'investisseur potentiel est invité à consulter un conseiller en investissement avant de souscrire dans le fonds réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'investisseur est informé que le fonds présente un risque de perte en capital et que son investissement est bloqué en principe pendant la durée de vie du Fonds, jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter le Document d'information clé (DIC) et le règlement afin de prendre connaissance de manière détaillée des risques encourus. La valeur de l'investissement peut évoluer tant à la hausse qu'à la baisse et peut ne pas lui être intégralement restituée. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction.

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. ODDO BHF Asset Management ne saurait également être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Les informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications à tout moment sans avis préalable. Les valeurs liquidatives affichées sur le présent document le sont à titre indicatif uniquement.



ODDO BHF
PRIVATE ASSETS

FCPR ODDO BHF European Secondary

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2024**

FCPR ODDO BHF European Secondary
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
ODDO BHF ASSET MANAGEMENT
12 boulevard de la Madeleine
75009 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds Commun de Placement à Risque FCPR ODDO BHF European Secondary relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024 d'une durée de 11 mois, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
+33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les méthodes d'évaluation décrites les Règles et méthodes comptables de l'annexe concernant les parts de fonds de capital investissement ou droits d'entités étrangères assimilées qui précisent que la valorisation de ces actifs par la société de gestion est basée sur les derniers rapports disponibles des fonds sous jacents, pouvant dater du trimestre ou semestre précédent.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note I.2 de l'annexe et dans les conditions et sous les hypothèses décrites dans cette même note ; nous avons pris connaissance des principales informations utilisées et hypothèses retenues par la société de gestion pour la valorisation de ces instruments financiers et nous avons vérifié leur prise en compte dans la valorisation du portefeuille figurant dans la note II.3 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu du délai d'obtention et d'exploitation de certains éléments nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly-sur-Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Philippe Chevalier



2025.06.02

17:05:33

+02'00'

FPCR
Fonds Régis par l'article L.214-28 du Code monétaire et financier et textes d'application

Société de gestion : ODDO BHF Private Equity SAS

Siège Social : 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, France

RAPPORT ANNUEL

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

Exercice au
30/06/2024

Commissaire aux Comptes

CAC
PricewaterhouseCoopers

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY**Bilan au 30/06/2024 en EUR - Actif**

	Exercice au 30/06/2024*
Dépôts	
Instruments financiers	
- Instruments financiers de capital investissement	
■ négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
■ non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	5 425 130
- Instruments financiers à terme	
- Autres instruments financiers	
Créances	-
Comptes financiers	14 706 659
Total de l'actif	20 131 789

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY**Bilan au 30/06/2024 en EUR - Passif**

	Exercice au 30/06/2024*
Capitaux propres	
- Capital	20 319 460
- Report à nouveau	
- Plus et moins-values nettes de l'exercice	-
- Résultat	756 303
Total des capitaux propres	19 563 157
(= Montant représentatif de l'actif net)	
Instruments financiers	
Instruments financiers à terme	
Autres instruments financiers	
Dettes	568 632
Comptes financiers	
- Concours bancaires courants	
- Emprunts	
Total du passif	20 131 789

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY
Hors-Bilan
Engagements sur opérations de marché au 30/06/2024 en EUR

	Exercice au 30/06/2024*
Opérations de couverture	
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-
- Engagements de gré à gré	-
- Autres engagements	-
Autres opérations	
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-
- Engagements de gré à gré	-
- Autres engagements	-

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

Compte de résultat 30/06/2024 en EUR

	Exercice au 30/06/2024*
Produits sur opérations financières	
- Produits sur dépôts et comptes financiers	119 240
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	
- Produits sur instruments financiers à terme	
- Autres produits financiers	
Total I	119 239,72
Charges sur opérations financières	
- Charges sur instruments financiers à terme	
- Autres charges financières	119 668
Total II	119 668
Résultat sur opérations financières (I - II)	- 429
Autres produits (III)	
Frais de gestion (IV)	755 874
Résultat net de l'exercice (L. 214-9) (I - II + III - IV)	- 756 303
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-
Acomptes versés au titre de l'exercice (VI)	
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	- 756 303

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

FPCR

Fonds Régi par l'article L.214-28 du Code monétaire et financier et textes d'application

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC 2014-01 modifié.

Exercice comptable

Cet exercice a une durée de 13 mois et 24 jours.

Règles de valorisation

En vue du calcul de la valeur liquidative des parts du Fonds, la Société de Gestion procède à l'évaluation des parts du Fonds à la moitié (i.e. au quinzième jour du mois concerné) et à la fin de chaque mois. Ces évaluations sont effectuées deux fois par semestre par le Commissaire aux Comptes du Fonds.

Afin de déterminer la valeur liquidative des parts du Fonds, les Investissements détenus par le Fonds sont évalués par la Société de Gestion en utilisant les critères correspondant aux indications de valorisation prévues dans les Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV), telles que mises à jour et dans le règlementation comptable en vigueur à la date de la valorisation.

Instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé

Les instruments financiers admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, pour lequel un marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français cotés, sur la base du prix acheteur d'ouverture constaté sur le Marché d'Instruments Financiers où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;*
- les instruments financiers étrangers cotés, sur la base du prix acheteur d'ouverture constaté sur le Marché d'Instruments Financiers français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du prix acheteur d'ouverture constaté sur le Marché d'Instruments Financiers sur lequel ils sont négociés, éventuellement converti en euro suivant le taux de conversion Paris au jour de l'évaluation.*

Les instruments financiers négociés sur un marché dont le fonctionnement n'est pas assuré par une bourse ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger réglementé, sont évalués sur la base du prix acheteur d'ouverture pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués sur la base du cours des instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché d'Instruments Financiers actif, c'est-à-dire qu'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale

Dans les cas où les instruments financiers concernés :

- risquent de ne pas être immédiatement cessibles ; ou*
- sont soumis à des restrictions officielles portant sur les transactions dont ils sont l'objet, une décote de négociabilité peut être appliquée à l'évaluation obtenue sur la base du cours de marché. La Société de Gestion indiquera dans son rapport annuel les motifs qui justifient l'application d'une décote de négociabilité et son montant.*

Parts ou actions d'OPC et droits d'Entités OCDE

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les Entités OCDE de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un fonds commun de placement et les droits représentatifs d'un placement fi. OCDE, la Société de Gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative c l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participati commun de placement ou cette Entité OCDE, susceptibles de modifier de façon significative ladite a de référence.

Instruments financiers non cotés sur un marché

a) Principes d'évaluation

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à correspond au montant pour lequel il peut être échangé entre des parties bien informées, consentan. contrainte et dans des conditions de concurrence normale (la « Juste Valeur »).

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adap conditions et aux circonstances de l'Investissement.

Quelle que soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeu Portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise.

La Société de Gestion peut retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou pass tout autre facteur pertinent. La Société de Gestion tient compte dans la détermination de la Juste Va de séniorité des instruments financiers composant le capital de chaque Société du Portefeuille, et in. éléments dilutifs. Une décote de négociabilité pourra être appliquée le cas échéant. Dans certaines possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'Investissement est valorisé à la prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la vale à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la décote de négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette d En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou dimini substantielle la valeur d'un Investissement.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact des événements positifs et négatifs et ajuster la valeur cc la Juste Valeur de l'Investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'Investissement du moi n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement néce: diminuer la Juste Valeur par tranche de 25 %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffi. Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure c initiale), elle pourra appliquer des paliers de 5%.

b) Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment:

- du stade de développement de l'investissement de la société ;*
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs;*
- de son secteur d'activité et des conditions de marché ;*
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode ;*
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.*

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de mé meilleure estimation de la Juste Valeur.

c) La méthode d'évaluation du prix d'un Investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. L'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée par les facteurs suivants:

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou un faible montant en valeur;*
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents ;*
- le nouvel investissement est réalisé pour des considérations stratégiques ;*
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.*

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement. Elle ne doit pas être tenue compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération qui pourrait affecter la Juste Valeur de l'Investissement.

d) La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation pour en déduire une valeur.

e) La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net.

f) La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie futurs.

g) La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'Investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 14.1.3.f aux flux de trésorerie de l'Investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de réalisation de l'investissement ou de la cession d'un Instrument Financier pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'Investissement sur la base d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du coût de l'investissement en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

h) La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur. Sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé de l'aide d'autres méthodes.

Frais récurrents de fonctionnement et de gestion du Fonds

Rémunération de la Société de Gestion

A compter de la date de Constitution du Fonds et jusqu'à la fin de la Durée du Fonds (éventuelles p la Société de Gestion perçoit une commission annuelle décomposée comme suit, étant précisé qu'en législation ces frais ne sont pas soumis à la TVA :

- une commission de gestion égale à deux pourcent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l Porteurs de Parts A ;*
- une commission de gestion égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,5%) net de taxes par an de i Net par les Porteurs de Parts C ;*
- une commission de gestion égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,5%) net de taxes par an de i Net par les Porteurs de Parts D ;*
- une commission de gestion égale à deux virgule soixante-quinze (2,75%) net de taxes par an de lei Net par les Porteurs de Parts G ; et*
- une commission de gestion égale à deux virgule soixante-quinze (2,75%) net de taxes par an de lei Net par les Porteurs de Parts O.*

La commission de gestion n'est pas soumise à la TVA dans la mesure où les prestations rendues au . TVA en application de l'article 261 C, f-1° du Code général des impôts et que la Société de Gestion l'application de la TVA sur les commissions facturées au Fonds. En cas d'assujettissement à la TVA gestion facturée au Fonds du fait d'une décision de la Société de Gestion, ce coût sera supporté par Dans le cas où la commission de gestion serait assujettie de plein droit à la TVA du fait d'une modif réglementation en vigueur, la TVA en résultant demeurera à la charge du Fonds.

La commission est due d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil.

Si un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion était payé pour une période inj le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis.

Pour chaque terme de paiement trimestriel de la commission de gestion, la commission de gestion e l'Actif Net à la date du terme considéré. Chaque nouveau souscripteur supportera une quote-part de gestion échue entre la date de Constitution du Fonds et la date de sa souscription, prélevée sur le m comme s'il avait souscrit le jour de la Constitution du Fonds.

La Société de Gestion ne facturera en principe pas d'honoraires de conseil ou d'expertise aux Sociéi Fonds du Portefeuille. A défaut, ces honoraires seront imputés sur la commission de gestion perçue Gestion.

Autres frais

D'autres frais, commissions et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit notamment du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable. Ces frais comprennent également les frais liés à la convocation et à la réunion du comité stratégique, le cas échéant, et généralement tous les frais liés au fonctionnement du Fonds (frais d'impression, postaux, etc.).

Ces frais seront pris en charge par le Fonds. La Société de Gestion qui aura pu avancer une partie de ces frais sera remboursée par le Fonds sur présentation des justificatifs.

Le total de ces frais, calculé annuellement sur le montant total des souscriptions n'excèdera pas 0,05% annualisée sur la Durée du Fonds prorogations incluses pour les Porteurs de Parts A, C, D, G et O. La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sur le compte du Fonds.

Affectation du résultat

Sous réserve des dispositions de l'article 6.4.2 relatif aux Conditions de Distribution C, la Société de Gestion a la discrétion, décider de distribuer tout ou partie des sommes distribuables du Fonds, telles que définies dans les modalités prévues à l'article 6.4.2 du Règlement.

Sommes distribuables

Conformément à la loi, le résultat net du Fonds relatif à un Exercice Comptable est égal au montant des primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant de tous frais visés à l'article 6.4.2 du Règlement, compris la commission de gestion, et de la charge de tout emprunt.

Les sommes distribuables par le Fonds (les « Sommes Distribuables ») sont constituées par :

- a) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation;*
- b) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées à l'Exercice Comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'Exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées de régularisation des plus-values.*

Frais de gestion

Frais récurrents de fonctionnement et de gestion du Fonds

Rémunération de la Société de Gestion

A compter de la date de Constitution du Fonds et jusqu'à la fin de la Durée du Fonds (éventuelles p la Société de Gestion perçoit une commission annuelle décomposée comme suit, étant précisé qu'en législation ces frais ne sont pas soumis à la TVA :

- une commission de gestion égale à deux pourcent (2%) net de taxes par an de leur Proportion de l Porteurs de Parts A ;*
- une commission de gestion égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,5%) net de taxes par an de l Net par les Porteurs de Parts C ;*
- une commission de gestion égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,5%) net de taxes par an de l Net par les Porteurs de Parts D ;*
- une commission de gestion égale à deux virgule soixante-quinze (2,75%) net de taxes par an de lei Net par les Porteurs de Parts G ; et*
- une commission de gestion égale à deux virgule soixante-quinze (2,75%) net de taxes par an de lei Net par les Porteurs de Parts O.*

La commission de gestion n'est pas soumise à la TVA dans la mesure où les prestations rendues au TVA en application de l'article 261 C, f-1° du Code général des impôts et que la Société de Gestion l'application de la TVA sur les commissions facturées au Fonds. En cas d'assujettissement à la TVA gestion facturée au Fonds du fait d'une décision de la Société de Gestion, ce coût sera supporté par Dans le cas où la commission de gestion serait assujettie de plein droit à la TVA du fait d'une modif réglementation en vigueur, la TVA en résultant demeurera à la charge du Fonds.

La commission est due d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil.

Si un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion était payé pour une période inj le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis.

Pour chaque terme de paiement trimestriel de la commission de gestion, la commission de gestion e l'Actif Net à la date du terme considéré. Chaque nouveau souscripteur supportera une quote-part de gestion échue entre la date de Constitution du Fonds et la date de sa souscription, prélevée sur le m comme s'il avait souscrit le jour de la Constitution du Fonds.

La Société de Gestion ne facturera en principe pas d'honoraires de conseil ou d'expertise aux Sociéi Fonds du Portefeuille. A défaut, ces honoraires seront imputés sur la commission de gestion perçue Gestion.

Autres frais

D'autres frais, commissions et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion).

Il s'agit notamment de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes, et du Déléga Administrative et Comptable. Ces autres frais comprennent également les frais liés à la convocation stratégique, le cas échéant, et plus généralement tous les frais liés au fonctionnement du Fonds (frais etc.).

Ces frais seront pris en charge par le Fonds. La Société de Gestion qui aura pu avancer une partie, remboursée par le Fonds sur présentation des justificatifs. Le total de ces frais, calculé annuellement sur les souscriptions n'excèdera pas 0,05% TTC en moyenne annualisée sur la Durée du Fonds prorogatio Porteurs de Parts A, C, D, G et O.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégaire de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sur le Fonds.

c) Frais de constitution

à la clôture de la Période de Souscription définie à l'Article 9.1, le Fonds versera à la Société de Gestion un maximum à 0,13% TTC du MTS Libéré (hors droit d'entrée), au titre du remboursement de l'ensemble des frais supportés par la Société de Gestion relatifs à la Constitution et la commercialisation du Fonds.

Changements intervenus au cours de l'exercice

Rachat total de la part D

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

II Compléments d'information

1 - Evolution du capital au cours de l'exercice

1.1 - Décomposition de la ligne « capital » du passif du bilan

La ligne "capital" du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

	30/06/2024	Variation exercice (EUR)
Apports	21 224 159	21 224 159
- Capital souscrit	19 557 625	19 557 625
- Capital non appelé	1 666 534	1 666 534
Résultat de la gestion	572 023	572 023
- Résultat de l'exercice	- 756 303	- 756 303
- Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	-	-
- Plus-values réalisées	-	-
■ sur instruments financiers de capital investissement	-	-
■ sur dépôts et autres instruments financiers	-	-
■ sur instruments financiers à terme	-	-
- Moins-values réalisées	-	-
■ sur instruments financiers de capital investissement	-	-
■ sur dépôts et autres instruments financiers	-	-
■ sur instruments financiers à terme	-	-
- Indemnités d'assurance perçues	-	-
- Quote-parts de plus-values restituées aux assureurs	-	-
- Frais de transaction	-	-
- Différences de change	-	-
- Différences d'estimation	-	-
■ sur instruments financiers de capital investissement	-	-
■ sur dépôts et autres instruments financiers	1 328 326	1 328 326
■ sur instruments financiers à terme	-	-
- Boni de liquidation	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	- 2 233 024	- 2 233 024
- Rachats	- 2 233 024	- 2 233 024
- Distributions de résultats	-	-
- Répartitions d'actifs	-	-
Autres éléments⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice	19 563 157	19 563 157

(1) Frais de constitution

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

a- Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

	Parts A	Parts C	Parts G
Parts en début d'exercice	-	-	-
Parts souscrites au cours de l'exercice	4 181,134	3 000,000	166 064,873
Parts rachetées au cours de l'exercice	-	-	-
Parts émises au 30 juin 2024	4 181,134	3 000,000	166 064,873

b- Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a perçu aucune commission de souscription.

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a perçu aucune commission de rachat.

1. <u>ACTIF NET AU</u>		30/06/2024				
	Total	Part A	Part O	Part G	Part D	Part C
Nominal		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Nombre parts		4 181,134	0,000	166 064,873	0,000	3 000,000
Libérées à soit Nominal libéré Unitaire		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Nominal libéré	17 324 600,70	418 113,40	0,00	16 606 487,30	0,00	300 000,00
Prime de Souscription	1 666 534,09	40 749,23	0,00	1 625 784,86	0,00	0,00
Total Souscriptions	18 991 134,79	458 862,63	0,00	18 232 272,16	0,00	300 000,00
<i>Capital non appelé</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
2. Actif global		19 563 157,37				
Récapitulatif des actifs dédiés						
- Distributions bloquées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Réserve fiscale précédente	0,00	-	-	-	-	-
- Frais de gestion	-549 349,64	-9 769,46	0,00	-537 274,40	0,00	-2 305,78
Total des actifs dédiés	-549 349,64	-9 769,46	0,00	-537 274,40	0,00	-2 305,78
Remboursements & Distributions versés						
Unitaire cumulé		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Global à J	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3. Actifs à répartir		20 112 507,01				
<i>(hors actifs dédiés et remboursements)</i>						
Affectation						
Nominal Libéré	17 324 600,70	418 113,40	0,00	16 606 487,30	0,00	300 000,00
Reste à répartir R1	2 787 906,31					
Répartition du solde						
Coefficient		80%	80%	80%	80%	20%
Répartition (G D)	2 230 325,05	54 775,37	0,00	2 175 549,68	0,00	
Réserve fiscale (C)	557 581,26					557 581,26
4. Actif & Valeur Liquidative des parts						
Actif Net	19 563 157,37	463 119,31	0,00	18 244 762,58	0,00	855 275,48
Valeurs Liquidatives		110,764 €	-	109,865 €	-	285,092 €

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

3 - Etat des investissements en capital investissement

Voici le détail des investissements en capital investissement au 30 juin 2024 :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
Triton IV ConFd Di	Fonds d'investissement Alternatif	4 096 805	5 425 130	EUR	1 328 326
				EUR	0
				EUR	0
				EUR	0
TOTAL		4 096 805	5 425 130	EUR	1 328 326

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FIP

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FIP sont les suivantes au 30 juin 2024 :

Dénomination des sociétés	Cours ou dernière valeur connue (EUR)	Valeur ajustée (EUR)	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
Triton IV ConFd Di	5425130,35	5425130,3500	Dernière valeur 2023 connue, ajustée à hauteur des appels de fonds complémentaires et répartitions d'actifs réalisés, des éléments de variation de valeur du portefeuille communiqués par le fonds depuis la dernière valorisation connue du FPCI ou de l'entité assimilée à un FPCI ainsi que des Carried Interest révisés

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

7 - Inventaire détaillé des instruments financiers à terme et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Les instruments financiers à terme et les autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au 30/06/2024 :

Libellé	Qté détenue	Devise de cotation	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	% de l'Actif Net
Dépôts					0,00%
Total			-	-	-
Instruments financiers à terme					0,00%
Total			-	-	-
Autres instruments financiers					
■ Organismes de placement collectif					0,00%
■ Obligations					0,00%
■ Autres					0,00%
Total			-	-	0,00%
TOTAL			-	-	0,00%

8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Les engagements de hors-bilan au sein des investissements en capital investissement se décomposent selon le tableau suivant :

Dénomination des sociétés	Nature de l'engagement	Échéance de l'engagement	Montant de l'engagement (EUR)	Modalités de mise en œuvre
Triton IV ConFd Di	Engagement donné		903 195	

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

9 - Créances et dettes

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	30/06/2024
Créances	
■ Achats à terme	
■ Ventes à terme	
■ Souscriptions à titre réductible	-
■ Coupons à recevoir	
■ Ventes à règlement différé	
■ Sequestres	
■ A recevoir rétrocessions sur OPCVM	
■ AUTRES	
Total	-
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Dettes	
■ Achats à terme	-
■ Ventes à terme	
■ Souscriptions à payer	
■ Achat à règlement différé	
■ Dépôt de garantie	
■ Boni de liquidation à payer	
■ Boni de liquidation à régulariser	
■ Autres dettes :	
- Commissions de gestion financière	396 149
- Commissions dépositaire	2 477
- Commissions de gestion comptable	6 313
- Honoraires de commissaires aux comptes	10 492
- frais d'impression	
- Autres frais (avocat, ...)	153 200
TOTAL	568 632

10 - Frais de gestion

Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant au 30 juin 2024 :

Nature des frais de gestion	30/06/2024	Base de calcul	%
Commissions de gestion et frais de fonctionnement			
■ Commissions de gestion financière	549 350		
■ Frais de fonctionnement :			
- Honoraires de commissariat aux comptes	10 492		
- Commissions dépositaire	14 479		
- Commissions de gestion comptable	13 926		
- Gestion du passif			
- Honoraires avocats	0		
- Frais d'impression et de publicité			
- Autres frais de fonctionnement	167 627		
Total des frais de fonctionnement	206 525		
Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement	755 874		
Frais d'audit et d'études	0		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées	0		
Rétrocessions de frais de gestion (sur OPC)	0		
Commissions de performance	0		
TOTAL	755 874		

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

11 - Autres frais

Néant

12 - Autres informations

Nature de l'information	30/06/2024
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire <ul style="list-style-type: none">■ Titres pris en pension■ Titres acquis à réméré	
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie <ul style="list-style-type: none">■ Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan■ Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion <ul style="list-style-type: none">■ Actions■ Obligations■ Titres de créances■ Parts d'OPC ■ Opérations temporaires sur titres■ Instruments financiers à terme■ Dépôts■ Autres Instruments financiers	

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

13 - Affectation du résultat

Le Fonds n'a procédé à aucun versement d'acompte sur résultat au titre de l'exercice :

Date de versement des acomptes	Montant total des acomptes (EUR)	Montant unitaire des acomptes (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
Néant			

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au compte de résultat

Libellés	30/06/2024
Sommes à affecter	
■ Résultat de l'exercice	- 756 303
■ Report à nouveau	-
Total	- 756 303
Affectation	
■ Report à nouveau de l'exercice	-
■ Distribution	-
■ Capitalisation	- 756 303
Total	- 756 303

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins values nettes

Libellés	30/06/2024
Sommes à affecter	
■ + et - values nettes antérieures	-
■ + et - values nettes de l'exercice	-
■ Acomptes versés sur + et - values	-
Total	-
Affectation	
■ Distribution	-
■ + et - values nettes non distribuées	-
■ Capitalisation	-
Total	-

FCPR ODDO BHF EUROPEAN SECONDARY

14 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds concernant les cinq derniers exercices :

Libellés	30/06/2024
Actif net	19 563 157
Parts A	
Engagement de souscription	418 113
Montant libéré	418 113
Répartitions d'actifs	0
Distribution	0
Nombre de parts	4 181
Report à nouveau unitaire	0
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-
Valeur liquidative	109,8650
Parts C	
Engagement de souscription	300 000,00
Montant libéré	300 000,00
Répartitions d'actifs	-
Distribution	-
Nombre de parts	3 000,000
Report à nouveau unitaire	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-
Valeur liquidative	285,0910
Parts G	
Engagement de souscription	16 606 487
Montant libéré	16 606 487
Répartitions d'actifs	
Distribution	0
Nombre de parts	166 065
Report à nouveau unitaire	0
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-
Valeur liquidative	110,7640